

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1968.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Nouakchott le 15 novembre 1967.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 256, 433, 530 et in-8° 83.

Sénat : 126 et 128 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Nouakchott, le 15 novembre 1967, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 256 (Assemblée Nationale, 4^e législature).